

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

10-03-2022-05

Date de convocation le 02/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 14

Le dix mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAMASOU, LAPÊTRE, SALEFRANQUE et CAMGRAND.

Etait absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme GRAUX

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et notamment du complexe sportif.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216403964-20220315-10_03_2022_05-DE

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	0.80	28 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice majoré 343.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DÉCIDE

- ✓ la création à compter du 1er avril 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,
- ✓ que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- ✓ pour un emploi de catégorie C que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371 (échelle C1 du grade d'adjoint technique).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216403964-20220315-10_03_2022_05-DE

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ